



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019

L'an deux-mil-dix-neuf, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 6 décembre 2019

Date d'affichage :

Délibération n° 2019-1-6 :

Membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 5

Votants : 26

Délibération n° 2019-1-7 et suivantes :

Membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

Délibération n° 2019-8-5 :

Membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 24

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE

Madame Maria BOISANTÉ

Monsieur Jean-Marc MELLIERE

Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

Monsieur Robert LEBRUN (arrivé à 20h42)

Madame Martine AMRANE

Monsieur Rachid BENYACHOU

Madame Marie-Odile MARCISSET

Madame Nathalie CHARPENTIER

Monsieur Vincent AUTHEVILLE

Madame Chantal VEYSSADE

Monsieur Florent DUPRIEZ

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Madame Sylvie JAMI

Monsieur Serge BARDY

Madame Catherine GUILCHER

Madame Françoise GAUDOT

Monsieur Jérôme DUMOULIN

Monsieur Éric LORION

Monsieur Didier EUDE (arrivé à 20h39)

Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Françoise COSTO à Madame Martine AMRANE

Madame Françoise CELESTIN à Madame Chantal VEYSSADE

Madame Hélène DEMAN à Monsieur Robert LEBRUN (arrivé à 20h42)

Madame Jessica DELATTRE à Monsieur Florent DUPRIEZ

Monsieur Stéphane DIGOL N'DOZANGUE à Monsieur Jérôme DUMOULIN

Madame Laurence PAROUTY à Monsieur WEILER

Étaient absents et non représentés :

Monsieur Isa TOPALU

Secrétaire de séance : Madame Martine AMRANE

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2019

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 34 du 19 septembre 2019 : Augmentation du plafond des achats du programme carte Achat Public d'un montant de 20 000€ auprès de la Caisse d'épargne.

Décision n° 35 du 19 septembre 2019 : Mise en place de la ligne de trésorerie 2019 d'un montant de 500 000€ auprès de la Caisse d'épargne, pour une durée d'un an au taux fixe de 0,30%.

Décision n° 36 du 23 septembre 2019 : Contrat de remise et de collecte du courrier avec La Poste pour un montant annuel de 798€ TTC.

Décision n° 37 du 23 septembre 2019 : Création d'un tarif d'adhésion à l'espace jeunesse des 11 / 17 ans, pour un montant de 1€.

Décision n° 38 du 27 septembre 2019 : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de transformation de l'ancienne école Pasteur en multi-accueil avec la Société FORECO SAS sise 56, rue Vauchère à Blandy Les Tours (77115), pour un montant de 29 706,50€ HT pour le lot n°2 aire de jeux pour enfants et le revêtement de sol.

Décision n° 39 du 14 octobre 2019 : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de transformation de l'ancienne école Pasteur en multi-accueil avec la Société BASLE SA sise 8, route d'Ocquerre à Lizy-sur-Ourq (77440), pour un montant de 63 568€ HT pour le lot n°8 serrureries, menuiseries extérieures.

Décision n° 40 du 16 octobre 2019 : Marché subséquent n°5 relatif à la fourniture et la livraison de matériels informatiques correspondant au marché à procédure adaptée n°2017M11 avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION sise Technopôle Château-Gombert BP 100 à Marseille (13013), pour un montant de 1 161,44€ HT.

Décision n° 41 du 6 novembre 2019 : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de transformation de l'ancienne école Pasteur en multi-accueil avec la Société DUO FILMS sise 56, boulevard Courcerin - Les espaces multiservices à Croissy-Beaubourg (77183), pour un montant de 18 968€ HT pour le lot n°13 films, stores intérieurs et extérieurs.

Décision n° 42 du 6 novembre 2019 : Demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de 2020 relatif aux travaux d'accessibilité du groupe scolaire Jean Rostand.

Décision n° 43 du 26 novembre 2019 : Marché à procédure adaptée relatif au choix du maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du centre de loisirs E. et C. Freinet, avec le cabinet GRAAL Architecture sise 29, rue des Trois Bornes à Paris (75011), pour un montant de 172 146€ HT.

Décision n° 44 du 27 novembre 2019 : Marché à procédure adaptée relatif au choix du maître d'œuvre pour la rénovation du cabinet médical Bois Vert, avec le cabinet STUDIO ARA sise 9, chemin du Moulin à Voisenon (77950), pour un montant de 33 250€ HT.

N° 2019-1-6 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, propose un nouveau cadre pour le travail du dimanche et permet au maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés contre cinq auparavant,

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise après avis du Conseil municipal lorsque le nombre de dimanches accordés n'excède pas cinq par branche d'activité,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical de certains commerces de détail, **CONSIDÉRANT** que cette mesure est entièrement justifiée sur le plan de l'intérêt général de la population,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 26

- nombre de votes « pour » : 20

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames VEYSSADE, CELESTIN pouvoir à Mme VEYSSADE, DELATTRE pouvoir à M. DUPRIEZ et Messieurs DUPRIEZ, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2020 :

1) Des commerces de détail automobiles, les 5 dimanches suivants :

- 19 janvier - 15 mars - 14 juin - 13 septembre - 11 octobre

2) Des commerces de détail alimentaires, les 2 dimanches suivants :

- 20 décembre - 27 décembre

3) Des commerces de détail non alimentaires ou de services, les 4 dimanches suivants :

- 6 décembre - 13 décembre - 20 décembre - 27 décembre

N° 2019-1-7 : Convention de financement tripartite entre la Commune, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) et la Ville de Cesson

VU la convention de financement tripartite,

CONSIDÉRANT la nécessité de relocaliser l'activité poterie de la MLC, et de construire à cet effet un local spécifique pour y installer les fours,

CONSIDÉRANT la répartition à parts égales (soit 1/3) du financement de l'opération entre les Villes de Cesson et de Vert-Saint-Denis et la Maison des Loisirs et de la Culture,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de financement tripartite avec la Ville de Cesson et la Maison des Loisirs et de la Culture (*consultable en mairie*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

N° 2019-1-8 : Désignation des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Cesson / Vert-Saint-Denis

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/66 du 2 décembre 2019, portant création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de la culture Cesson/Vert-Saint-Denis et du syndicat intercommunal des sports de Cesson/Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que le comité syndical du futur syndicat intercommunal est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

DÉSIGNE Mesdames et Messieurs, Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ- Martine AMRANE - Rachid BENYACHOU - Robert LEBRUN - Jean-Philippe DEMARQUAY

afin de représenter la municipalité de Vert-Saint-Denis au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) issu de la fusion du « syndicat intercommunal des sports (SIS) et du syndicat intercommunal de la culture (SIC) de Cesson/Vert-Saint-Denis » à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 2019-2-20 : Décision modificative n° 2

VU la délibération n° 2019-2-7 du Conseil municipal du 25 mars 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

DÉCIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT**DEPENSES :**

CHAP 65	Compte 6541	Fonction 020	Créances admises en non valeurs	8 447 €
CHAP 65	Compte 6542	Fonction 020	Créances éteintes	864 €
CHAP 011	Compte 6283	Fonction 020	Frais de nettoyage des locaux	-9 311 €
TOTAL				0 €

N° 2019-2-21 : Avance sur subventions 2020

VU le Budget Primitif 2019, notamment les articles 6554 et 657362 et 6574 ;

CONSIDÉRANT que l'une des principales ressources des syndicats intercommunaux de Cesson et Vert-Saint-Denis et du C.C.A.S est constituée de la contribution versée par la commune de Vert-Saint-Denis,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser jusqu'au vote du budget primitif 2020, 1/12ème de la somme allouée en 2019 chaque mois, de la façon suivante :

ETABLISSEMENT / ORGANISME	BP 2019	1/12ème
CCAS	37 000 €	3 080€
SI Cesson Vert-Saint-Denis	871 720 €	72 643€
TOTAL	908 720 €	75 723 €

N° 2019-2-22 : Autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2020

VU le Budget Primitif 2019,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2019 hors restes à réaliser	Autorisé avant le vote du budget 2020
20 - Immobilisations incorporelles	175 400 €	43 850 €
21 - Immobilisations corporelles	2 103 799 €	525 949 €
23 - Immobilisation en cours	1 676 300 €	419 075 €
TOTAL	3 955 499 €	988 874 €

Pour les opérations suivantes :

Chapitre 20	2031 maîtrises d'œuvre multi-accueil	43 850 €
Chapitre 21	2151 travaux de voirie	225 000 €
	21784 Mobilier (Multi Accueil)	150 000 €
	2183 outils informatiques	30 000 €
	2188 immobilisations incorporelles	120 949 €
Chapitre 23	2313 Construction du multi-accueil	419 075 €

N° 2019-2-23 : Admission en non-valeurs

VU les états des admissions en non-valeurs n°2371290833 et 1485130833 présentés par le comptable de Sénart Gestion Publique Locale,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'apurer des titres de recettes non encore encaissés pour lesquels aucune issue positive ne peut être envisagée sur leur encaissement,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer par voie de délibération afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour apurer ces titres de recettes, sachant que la plupart des demandes concernent :

- Soit d'anciennes créances devenues caduques,
- Soit des créances pour des tiers non solvables,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE l'admission en non-valeurs de 209 titres de recettes pour un montant total de 28 446,21€ selon l'état ci-dessous.

ANNÉE	MONTANT
1999	195,94 €
2002	72,98 €
2003	192,24 €
2004	588,51 €
2005	1 864,87 €
2006	2 418,79 €
2007	13 375,45 €
2008	899,23 €
2009	1 998,65 €
2010	1 007,43 €
2011	411,50 €
2012	7,73 €
2013	54,19 €
2014	38,70 €
2015	1 392,00 €
2016	3 928,00 €
TOTAL	28 446,21 €

N° 2019-2-24 : Admission en créances éteintes

VU la décision du 12/11/2018 de la Commission de surendettement de Seine et Marne,

CONSIDÉRANT le bordereau de situation transmis par Le Trésorier,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de prononcer l'admission en créances éteintes du titre détaillé dans le document annexé à la présente délibération, pour un montant total de 675.37 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6542.

N° 2019-3-6 : Nouveaux horaires des agents du Multi-Accueil

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

CONSIDÉRANT que le multi-accueil passe d'une ouverture occasionnelle (Halte-Garderie) à une ouverture permanente de 4 jours par semaine,

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les horaires des équipes pour assurer le bon fonctionnement de la structure,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 27

- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur EUDE)

DÉCIDE d'appliquer les horaires annexés à la présente aux différents services du multi-accueil dès son ouverture prochaine.

N° 2019-3-7 : Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (*consultable en mairie*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N° 2019-4-4 : Médiathèque/ludothèque de Vert-saint-Denis - Avenant n° 2 de prolongation de la convention de gestion technique

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de gestion technique transitoire,

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement de la médiathèque a été décidé et programmé pour les années 2020/2021 mais ne sera pas réalisé au 1er janvier 2020 comme prévu initialement,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité de la gestion de l'ensemble immobilier et de simplification des procédures liées aux transferts, la commune de Vert-Saint-Denis a proposé que la convention de gestion technique actuelle soit prolongée pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N°DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

APPROUVE l'avenant n°2 de prolongation de la convention de gestion technique à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud pour l'année 2020 portant sur la médiathèque et la ludothèque Gérard Philippe (*consultable en mairie*).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférent.

N° 2019-4-5 : Transfert de compétences - Avenant n° 2 à la convention de gestion technique transitoire avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la prolongation de la convention de gestion technique transitoire pour 2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud devra, durant l'année 2020, préparer le transfert d'un point vue technique, financier et administratif de la compétence électricité,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est concernée par la compétence électricité,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de garantir la continuité du service public et dans l'attente de travaux complémentaires à mener en 2020, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud continue à confier à la commune de Vert-Saint-Denis, qui l'accepte et qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion de la compétence précitée pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le transfert sera accompagné des moyens techniques et financiers nécessaires à son plein exercice et entraînera des flux financiers qui doivent être évalués et, après décision de la CLECT, imputés sur les attributions de compensation versées aux communes concernées.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N°DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion transitoire des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document y afférent.

N° 2019-4-6 : École de musique intercommunale - Procès verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « Équipements culturels et sportifs »,

CONSIDÉRANT que l'école de musique intercommunale de Cesson/Vert-Saint-Denis située sur la commune de Vert-Saint-Denis est d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N°DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de l'école de musique intercommunale à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents y afférent.

N° 2019-4-7 : Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Vert-Saint-Denis et l'association "GDSA 77"

VU le projet de renouvellement de la convention de partenariat relative à la destruction des frelons asiatiques à conclure avec l'association « GDSA 77 »,

CONSIDÉRANT que les interventions de l'association « GDSA 77 » ont permis une maîtrise de la recrudescence de ces nids sur le territoire,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat relative à la destruction des frelons asiatiques entre la commune de Vert-Saint-Denis et l'association « GDSA 77 »

PRÉCISE que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 avec reconduction tacite sur 3 années.

PRÉCISE que le coût financier de cette prestation est fixé à 1500,00 € TTC pour une année.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

N° 2019-5-10 : Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

U le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2005, modifié les 23 mars 2007, 15 février 2010, 23 septembre 2013 et 12 décembre 2016 (modification simplifiée),

VU la délibération n°2017-5-10 en date du 11 décembre 2017 engageant la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants : prise en compte des évolutions législatives, clarification du règlement et études des dents creuses,

VU l'arrêté municipal n°101-2019 en date du 5 août 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du mardi 3 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019,

CONSIDÉRANT les remarques émises par les personnes publiques associées et les observations émises lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de modification n° 4 du PLU,

CONSIDÉRANT la modification n°4 du PLU telle que présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal,

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

ENTENDU l'exposé du maire,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,
 - nombre de votants : 28
 - nombre de votes « pour » : 22
 - nombre de votes « contre » : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)
- APPROUVE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- DIT** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département**. Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire
- dans le délai d'un mois suivant sa transmission à la préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ; dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications en application des articles L153-24 et L153-25 du Code de l'urbanisme.
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

N° 2019-5-11 : Pôle central - création d'un périmètre d'étude - proposition de délimitation et demande d'instauration à la Préfète

- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2005,
- VU** l'enquête publique de la procédure de modification du PLU qui s'est déroulée du 3 septembre 2019 au 4 octobre 2019 et le dossier joint faisant état du projet de périmètre d'études,
- VU** les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,
- CONSIDÉRANT** que le pôle central présente un potentiel de mutation important dans un contexte où s'exerce une très forte pression foncière,
- CONSIDÉRANT** que sur ce secteur stratégique qui concentre les éléments majeurs de l'armature administrative, culturelle et commerciale de la ville ainsi que des valeurs urbaines structurantes portées par les grands espaces de représentation de la centralité, une réflexion globale doit être menée pour déterminer les conditions souhaitables d'insertion des opérations d'aménagements dans la stratégie de développement de la polarité à long terme,
- CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à l'instauration d'un périmètre d'étude par la préfète,
- CONSIDÉRANT** que ce projet intègre des enjeux transversaux qui portent notamment sur les conditions d'évolution des capacités d'accueil de programme de logements, du commerce, élément structurant de l'animation de notre centre-ville et des services procurés à la population, des équipements publics en termes de capacité, de localisation, de fonctionnalités (accessibilité, stationnement...), de l'espace public dans ses valeurs de représentation et des aménités qu'il procure, des déplacements...dans un cadre paysager valorisant, l'ensemble de ces points à replacer dans des évolutions en profondeur attendues prenant en compte la transition écologique, la révolution numérique.....
- CONSIDÉRANT** que la prise en considération de ce projet et l'instauration d'un périmètre d'études permettront à la commune de préserver les conditions de développement de ce secteur et d'opposer un sursis à statuer, en application de l'article **L.424-1** du Code de l'urbanisme, aux demandes d'autorisation lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,
 - nombre de votants : 28
 - nombre de votes « pour » : 22
 - nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)
- APPROUVE** la proposition d'instauration d'un périmètre d'études concernant le pôle central et sa délimitation indiquée sur le plan joint à la présente délibération

N° 2019-5-12 : Convention pour l'installation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques avec la Société Bouygues Telecom

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article R20-52, **VU** l'arrêté du 14 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, BOUYGUES TELECOM doit procéder à l'installation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une couverture réseau qualitative sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est propriétaire de la parcelle située rue de la Cave, cadastrée B 873,

CONSIDÉRANT que le terrain accueille déjà un pylône pour FREE, ORANGE et SFR,

CONSIDÉRANT la convention jointe faisant état d'une redevance annuelle d'un montant de 13 000€ nets augmenté de 2 % par an ;

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention à passer avec BOUYGUES TELECOM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la ville pour l'année 2020.

N° 2019-5-13 : Création d'une servitude au profit du Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF) pour le passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée B 110, rue du Bichot

VU la décision du 7 mai 2018 par laquelle le Président du SEDIF a décidé d'acquérir à titre gratuit une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable dans le sous-sol de la parcelle B 110,

CONSIDÉRANT que la société SYSTRA a été mandatée par le syndicat des eaux d'Île de France (SEDIF) pour la régularisation d'une servitude de passage de canalisation située dans un terrain communal cadastré B 110,

CONSIDÉRANT que cette canalisation avait fait l'objet d'une convention signée à l'amiable entre le SEDIF et la personne propriétaire au moment de la réalisation des travaux de mise en place des canalisations, que la commune a postérieurement acquis le bien immobilier concerné par cet ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de cette servitude de passage de canalisation par acte administratif,

CONSIDÉRANT le projet d'acte administratif et le plan ci-annexés,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

CONCÈDE au SEDIF et à ses ayants droit, pour les besoins du service public de distribution d'eau potable, une servitude d'occupation du sous-sol de sa propriété,

RECONNAÎT au SEDIF le droit sur le terrain susvisé d'établir, exploiter, entretenir pour la durée de vie de l'ouvrage ou de celui qui pourrait lui être substitué, la conduite de transport d'eau et ses équipements,

RECONNAÎT au SEDIF le droit sur le terrain susvisé de pénétrer sur ladite propriété et y exécuter les travaux nécessaires à l'installation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, le remplacement, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage et de ses accessoires.

N° 2019-5-14 : Site de Villaroche : avis sur la création d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

VU le protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Villaroche entre l'État, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud-Seine Essonne Sénart (GPSES), le Conseil Départemental, du 6 avril 2018, prévoyant la réalisation d'une étude de positionnement stratégique du site et un schéma d'aménagement d'une part, une étude de desserte et d'accessibilité d'autre part,

CONSIDÉRANT que le pôle d'activité de Paris-Villaroche est un site à fort potentiel en matière de développement économique qui concentre des activités aéronautiques de haute technologie, situé sur les communes de Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Lissy, Réau et Vert-Saint-Denis, sur les territoires de la CAMVS et de la CA GPSES,

CONSIDÉRANT que le SDRIF précise que le pôle de Villaroche autour de la SNECMA a vocation à être un des moteurs économiques du territoire, que le parc d'activités de Villaroche et ses abords concentrent des enjeux en matière de développement économique pour le territoire, orientés vers les activités aéronautiques et spatiales,

CONSIDÉRANT que le développement de ce secteur doit permettre de renforcer les atouts économiques des territoires des deux agglomérations, et contribuer à réduire son déficit d'emplois, qu'il est à ce titre inscrit dans les deux Contrats d'Intérêt National,

CONSIDÉRANT que la majorité des études de positionnement stratégique, les études d'accessibilité et le schéma global d'aménagement du site sont achevées,

CONSIDÉRANT que l'action foncière de moyen et long terme constitue une des clefs de la réussite de l'aménagement de ce secteur,

CONSIDÉRANT que la ZAD participe à cette action foncière en permettant de maîtriser l'évolution des mutations foncières, de préserver les possibilités d'aménagement et de desserte cohérents, et de constituer des réserves foncières,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis dans l'aménagement de ce secteur sont conformes aux dispositions de l'article 300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la notice de présentation et les plans joints,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 22

- nombre d'abstentions : 6 (Mesdames GUILCHER, GAUDOT et Messieurs LORION, DUMOULIN, DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN, EUDE)

ÉMET un avis favorable à la création d'un périmètre de ZAD concernant le site de Villaroche.

N° 2019-7-4 : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil

VU la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales - COG CNAF 2018-2022

VU l'agrément du 14 novembre 2005 délivré par le conseil départemental et modulant la capacité d'accueil au 1^{er} janvier 2017

CONSIDÉRANT l'évolution de la structure et l'augmentation de l'amplitude d'ouverture de l'accueil collectif

CONSIDÉRANT que le règlement est conforme aux derniers textes juridiques relatifs à l'activité de la Petite Enfance et aux demandes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,**

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 27

- nombre d'abstentions : 1 (Monsieur EUDE)

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil

N° 2019-7-5 : Convention d'habilitation informatique EAJE 2019 (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités par les structures d'accueil

VU les formalités prévues au chapitre IV de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

CONSIDÉRANT que la mise en ligne des structures d'accueil de jeunes enfants et des disponibilités d'accueil permet d'améliorer l'information des familles,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations précitées

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique EAJE 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne pour le multi-accueil de Vert-Saint-Denis telle qu'annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

N° 2019-8-4 : Attribution d'une subvention complémentaire au comité de jumelage "KEUR MACÈNE" au titre de l'année 2019

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT la demande du comité de jumelage « KEUR MACÈNE »

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

ATTRIBUE à l'association du comité de jumelage « KEUR MACÈNE » une subvention complémentaire de 2 600€ au titre de l'année 2019.

DIT que les sommes sont prévues au budget 2019.

N° 2019-8-5 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDÉRANT le nombre de dossiers de demande de subventions transmis à ce jour,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

(Madame GAUDOT, Messieurs DUPRIEZ, DEMARQUAY, LEBRUN, ne participent pas au vote en tant que membres du bureau d'associations)

ATTRIBUE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-après annexé.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020,

ASSOCIATIONS	SUBV 2020
Albumine Prod	100,00 €
Amicale des pêcheurs de VSD et Cesson	750,00 €
Amicale du personnel communal verdyonisien	6 000,00 €
Amicale Jean Rostand	500,00 €
Batterie Fanfare de Sénart	1 000,00 €
Bibliothèque sonore de Meaux et Seine et Mame	200,00 €
Cartable sans frontière // création d'association	150,00 €
Choeur du Balory	750,00 €
Chorale Chantevert	400,00 €
Club Culture et Loisir du Balory	650,00 €
Club des anciens	2 800,00 €
Club Linguistique	300,00 €
Comité de jumelage Espagne	500,00 €
Comité de jumelage Keur Macène	4 000,00 €
Commerçants du marché de Vert-Saint-Denis	800,00 €
DDNA	300,00 €
Don du sang bénévole de Cesson / Vert-Saint-Denis	900,00 €
Elan 2	1 000,00 €
En Mode Musique // création d'association	100,00 €
FNACA	500,00 €
France Nature Environnement 77	500,00 €
Jardins familiaux de Melun	250,00 €
L'autre rive, épicerie sociale	1 600,00 €
La maison d'école	800,00 €
Le four à pain	800,00 €
Les amis de Louise Michel	500,00 €
Les p'tits monstres	1 000,00 €
Les restos du cœur	2 150,00 €
Lieu d'Arts et de Culture	300,00 €
Ligue contre le Cancer	400,00 €
Lipecle	150,00 €
Lire @ Sénart	250,00 €
Lueurs et Couleurs	450,00 €
Merveilles créatives	450,00 €
Plaisirs Créatifs	450,00 €
Pouilly en fête	900,00 €
Prévention routière	120,00 €
relais de Sénart / Parole de femme	1 050,00 €
Scrabblacesson	100,00 €
Secours catholique	350,00 €
Secours populaire	600,00 €
Société Melunaise Timbrologie	650,00 €
Un bouchon une espérance	200,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	35 720,00 €

N° 2019-8-6 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Syndicale de Grand Village (ASGV) au titre de l'année 2020

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par l'Association Syndicale de Grand Village (ASGV),

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser à l'Association Syndicale de Grand Village (ASGV) une subvention exceptionnelle de 5 000€ au titre de l'année 2020,

DIT que la dépense sera inscrite sur le Budget Primitif 2020.

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 18 décembre 2019

Le Maire,

